

Sainte-Martine, le 12 avril 2022

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 12 avril 2022, à 19 h 30, au Centre communautaire Saint-Jean-Baptiste et Desjardins situé au 13, rue Ronaldo-Bélanger à Sainte-Martine, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents : Monsieur Normand Sauvé
 Monsieur Dominic Garceau
 Madame Carole Cardinal
 Monsieur Jacques Jodoin
 Madame Caroline Ouellette

Est absent : Monsieur Christian Riendeau

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Adoptée

2022-04-039 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2022-04-040 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022 et donnent dispense de lecture ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2022.

Adoptée

Sainte-Martine, le 12 avril 2022

Mot de la mairesse

Le mois d'avril nous amène le printemps, enfin, l'hiver a été long, très long ! D'ailleurs, je vous invite à sortir marcher les rues de notre belle municipalité, de ramasser les déchets que vous voyez au passage pour les jeter dans le bon bac ! Je me permets un petit rappel de règles de sécurité aux piétons lorsqu'il n'y a pas de trottoir : marcher au bord de la route ou sur l'accotement en privilégiant le sens contraire de la circulation, c'est-à-dire face aux véhicules. Si vous sortez votre vélo, les règles à respecter pour les cyclistes sont les mêmes que le code de la sécurité routière des véhicules, c'est-à-dire de suivre le sens des voitures.

Un nom qui rime avec le printemps est celui de Marthe Laverdière ! Nous aurons la chance de recevoir l'horticultrice bien connue à Sainte-Martine le 3 mai prochain. La conférence de madame Laverdière a lieu ici même, au centre communautaire, à 19 h. Le thème de la soirée est le fameux pouce vert ! C'est gratuit et ouvert à tous ! Cependant, l'inscription est obligatoire. Pour vous inscrire, contactez-nous au 450 427-3050, au poste 242. Par ailleurs, apportez vos vivaces lors de cette soirée du 3 mai pour les échanger avec les autres participants. Nous vous invitons donc à être présents en grand nombre à la conférence de Marthe Laverdière !

Sur une note moins joyeuse, désolant même, je dois malheureusement vous informer que notre belle municipalité est victime d'actes de vandalisme depuis les dernières semaines. Je vous en énumère quelques-unes : à plusieurs reprises au pavillon des patineurs, un écureuil a été pendu à la Halte de la Gare, des vols d'objets dans le garage à l'église qui servent au bazar qui ont été lancés sur l'église laissant plusieurs débris par terre, et pas plus tard que dimanche, un vol dans le frigo communautaire, les personnes auraient volé des couteaux dans la cuisine communautaire d'Actions Familles durant cet acte et les ont laissés sur place. Je voulais rappeler aux parents, aux personnes âgées, aux enfants et aux ados à tous les citoyens de façon générale que si vous constatez un acte de vandalisme, il est important de dénoncer, c'est notre devoir de citoyens. Pour ce faire, il faut contacter en premier lieu la Sûreté du Québec au 310-4141, c'est en toute confidentialité. Par la suite, vous pouvez contacter la Municipalité afin que l'on puisse réparer ou remettre en état ce qui a été vandalisé. De notre côté, nous avertissons notre parrain de la Sûreté du Québec pour chaque acte de vandalisme pour lequel nous sommes mis au courant. Il nous a confirmé avoir ouvert une requête afin d'avoir plus de surveillance.

Vous avez tous reçu par la poste le bulletin municipal d'avril. À l'intérieur du bulletin municipal, vous avez trouvé un sondage à compléter concernant un point de service de santé à Sainte-Martine. Lors de l'annonce de ce projet à l'assemblée de mars, je vous avais mentionné avoir besoin de vous ! Alors, promesse tenue, car nous avons besoin que vous complétiez le sondage. Ça fait partie de la prise de données afin de présenter un projet qui correspond à vos besoins et à vos attentes en matière de santé et de services sociaux. Les municipalités de Saint-Urbain-Premier, Howick et Très-Saint-Sacrement font également partie du projet et le sondage est également disponible sur leur territoire. Vous pouvez déposer une copie papier du sondage complété à l'hôtel de ville ou vous pouvez compléter le sondage en ligne, d'ici au 24 avril. Notre intention est de ramener un point de service du CISSSMO « nouvelle génération » à Sainte-Martine. Nous aurons l'occasion de vous présenter les données amassées avec le sondage et des potentiels projets du centre de service lors de deux consultations publiques qui auront lieu le mardi 17 mai de 10 h 30 à 11 h 30 et le jeudi 19 mai de 20 h à 21 h, ici même, au centre communautaire. Nous espérons que vous y participerez en grand nombre.

Sainte-Martine, le 12 avril 2022

Une belle tradition instaurée depuis quelques années à Sainte-Martine est la corvée de nettoyage qui revient à chaque printemps, en l'honneur du Jour de la Terre. Je vous invite personnellement à participer à l'édition 2022 de cette corvée de nettoyage, que ce soit entre amis, seul ou en famille. Mes fils ont hâte à cet événement et ils ont justement recruté des amis pour y participer cette année. C'est en pensant à nos enfants qu'on se rappelle qu'il faut faire attention à notre planète afin de la laisser en bon état pour les générations futures. La corvée de nettoyage aura lieu le dimanche 24 avril de 9 h à midi. Le point de rendez-vous est à 9 h au stationnement en face de l'aréna. La Municipalité fournit les sacs et les gants. Il faut s'habiller en conséquence. Nous nettoierons notamment les abords de la piste cyclable et les parcs aux alentours. Pour ceux et celles qui ne sont pas disponibles à ce moment, vous pouvez tout de même vous joindre au mouvement en nettoyant une section de votre rue, votre parc préféré ou un endroit de votre choix. Prenez des photos avant et après le nettoyage et faites-nous parvenir le tout ! Voir le bulletin municipal pour plus de détails.

Ça complète ce que je souhaitais vous partager ! Je vous souhaite une bonne séance !

Période de questions

Monsieur Demers

- Qu'est-ce que la Municipalité va faire pour réduire la vitesse des voitures entre Picard et Saint-Louis ? Pourquoi n'y a-t-il pas de dos d'âne permanent un peu partout dans la municipalité ? Est-ce qu'il pourrait y avoir un passage piétonnier entre Picard et Saint-Louis sur la 138 ?

Réponse : Madame Mélanie Lefort mentionne que nous allons considérer le secteur du passage piétonnier entre Picard et Saint-Louis sur la 138. Pour la sécurité des rues, des dos d'âne temporaires ont été installés l'an dernier et deviendront permanents cette année. D'autres seront installés temporairement sur d'autres rues.

Madame Carole Cardinal mentionne que de mémoire les dos d'âne temporaires seront installés sur Saint-Pierre, Saint-Paul et Sylvestre. La Municipalité pose des actions, mais évidemment, il y a aussi la responsabilité des conducteurs. Si des citoyens voient des conducteurs contrevenants ne pas hésiter à communiquer avec la Sûreté du Québec.

2022-04-041 : Programme Omnisport – Partenariat avec la Ville de Châteauguay

Attendu que la Ville de Châteauguay veut offrir un programme Omnisport permettant aux jeunes de 8 à 12 ans de s'initier à différents sports ;

Attendu que la Ville de Châteauguay veut faire un partenariat avec les municipalités avoisinantes afin d'avoir accès à plusieurs plateaux sportifs différents ;

Attendu que les plateaux sportifs visés pour Sainte-Martine sont la piste de BMX et le Centre Sportif Régional des Copains ;

Sainte-Martine, le 12 avril 2022

Attendu que la participation de la Municipalité de Sainte-Martine consiste à :

- Assumer les frais reliés à l'exploitation des sites utilisés de notre municipalité ;
- Participer sur une base volontaire à un comité visant l'élaboration du programme ;
- Mettre en lien le comité aux clubs locaux de notre municipalité ;
- Soutenir le projet au niveau de la promotion et de l'inscription de nos citoyens ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine signifie à la Ville de Châteauguay son partenariat au programme Omnisport.

Adoptée

2022-04-042 : Élaboration des demandes au Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la mise à niveau réglementaire des écocentres municipaux du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry

Attendu que trois écocentres municipaux sont opérationnels sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry et sont situés à Salaberry-de-Valleyfield, Beauharnois et Sainte-Martine ;

Attendu que ces écocentres desservent l'ensemble de la population du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry et que leurs services et infrastructures contribuent de façon importante à la réduction des matières résiduelles éliminées ;

Attendu que le *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (Q-2, r. 17.1; REAFIE) vise à préciser l'encadrement des activités soumises à une autorisation ministérielle, en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) ;

Attendu que la MRC de Beauharnois-Salaberry a été désignée et autorisée par la municipalité (résolution numéro 2021-11-188) afin d'agir à titre de demandeur au *Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois* de Recyc-Québec et qu'une demande a été déposée le 1^{er} novembre 2021 et présentement en cours d'analyse ;

Attendu que le cadre normatif du Programme exige que les écocentres visés par une demande d'aide financière soient conformes aux normes en vigueur et possèdent les autorisations requises, notamment en fonction des nouvelles exigences du REAFIE, en particulier, lors de travaux d'agrandissement ou de modification des infrastructures qui engendrent une augmentation de la quantité de matières qui y transigent ;

Attendu qu'une analyse préliminaire indique que les trois écocentres municipaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation ministérielle (AM) afin de répondre aux exigences du REAFIE et, par conséquent, des critères du *Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois* ;

Sainte-Martine, le 12 avril 2022

Attendu que le Service de l'environnement et de la gestion des matières résiduelles de la MRC a procédé à une demande de soumission auprès d'une firme spécialisée afin de fournir une expertise pour l'élaboration des demandes au MELCC pour la mise à niveau règlementaire des trois écocentres du territoire ;

Attendu qu'une offre de service de la firme Argus Environnement a été reçue par la MRC le 21 mars 2022 et transmise aux municipalités concernées ;

Attendu que cette offre présente les tarifs ventilés pour chacune des activités nécessaires dans le cadre de la demande d'autorisation à transmettre au MELCC et pour chacun des écocentres, incluant :

- Une évaluation environnementale de phase I ;
- Une étude de milieux humides et hydriques ;
- Une demande d'autorisation ministérielle ;
- Les frais de planification et d'administration.

Attendu que selon l'offre de service, le montant total du mandat est évalué à 14 813 \$ (taxes en sus) par écocentre ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la MRC de Beauharnois-Salaberry à octroyer un mandat de gré à gré à la firme Argus Environnement pour l'élaboration des demandes au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la mise à niveau règlementaire des écocentres de Salaberry-de-Valleyfield, Beauharnois et Sainte-Martine.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC, Madame Linda Phaneuf, à signer, tous les documents s'y rapportant.

D'autoriser que la MRC transmette à la municipalité au terme du mandat une facture correspondant au coût des travaux effectués en fonction des montants établis dans l'offre de service du 21 mars 2022.

Adoptée

2022-04-043 : Mandat à l'UMQ – Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ ;

Attendu que l'article 14.7.1 du *Code municipal* permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire se joindre à ce regroupement ;

Sainte-Martine, le 12 avril 2022

Attendu que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

Attendu que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

Attendu que l'UMQ lance cet appel d'offres en avril 2022

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

Que la Municipalité de Sainte-Martine s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;

Que la Municipalité de Sainte-Martine s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé ;

Que la Municipalité de Sainte-Martine s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité ;

Adoptée

2022-04-044 : Entente de service avec le Centre Sportif Régional des Copains pour le camp de jour 2022

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine tiendra son camp de jour 2022 au Centre Sportif Régional des Copains ;

Attendu qu'une entente de service doit être convenue entre les parties ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine autorise monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine l'entente de services avec le Centre Sportif Régional des Copains.

Adoptée

Sainte-Martine, le 12 avril 2022

2022-04-045 : Renouvellement entente de services avec la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie

Attendu que l'entente de services de la Municipalité de Sainte-Martine avec la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie arrive à échéance ;

Attendu que la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie a transmis une nouvelle offre de services à la Municipalité de Sainte-Martine ;

Attendu que cette offre convient à la Municipalité de Sainte-Martine ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine autorise madame Mélanie Lefort, mairesse, et monsieur Daniel Leblanc, directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine, l'entente de services avec la Caisse de l'Ouest de la Montérégie.

Adoptée

2022-04-046 : Demande de subvention au fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'aménagement final du parc linéaire Léo-Myre

Attendu le projet d'aménagement final du parc linéaire Léo-Myre ;

Attendu les enjeux justifiant le projet d'offrir à toutes les personnes les conditions d'une meilleure qualité de vie ;

Attendu que la Municipalité souhaite promouvoir les saines habitudes de vie ;

Attendu les objectifs du projet d'améliorer l'accès à la piste cyclable ;

Attendu que le coût global du projet est évalué à 112 624,97 \$ (taxes nettes) ;

Attendu que l'implication financière de la Municipalité est de l'ordre de 92 520,20 \$ (taxes nettes) ;

Attendu l'engagement de la Municipalité dans ce projet et sa volonté d'obtenir un financement rattaché au Fonds de développement des territoires ruraux (FDTR) de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

Attendu l'engagement de la Municipalité dans ce projet et sa volonté d'obtenir un financement rattaché au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 12 avril 2022

Que la Municipalité de Sainte-Martine dépose une demande de subvention pour une somme de 24 500 \$ (taxes nettes) à même le Fonds de développement des territoires ruraux (FDTR), aux fins de la réalisation dudit projet.

D'autoriser monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document en lien avec la demande de subvention à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Adoptée

2022-04-047 : Demande de subvention au fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'installation de borne électrique à l'hôtel de ville de Sainte-Martine

Attendu le projet d'implantation de borne électrique à l'hôtel de ville de Sainte-Martine ;

Attendu les enjeux justifiant le projet de permettre à tous les employés et les citoyens ;

Attendu que la Municipalité souhaite promouvoir les saines habitudes de vie ;

Attendu que le coût global du projet est évalué à 12 250,27 \$ (taxes nettes) ;

Attendu que l'implication financière de la Municipalité est de l'ordre de 12 250,27 \$ (taxes nettes) ;

Attendu l'engagement de la Municipalité dans ce projet et sa volonté d'obtenir un financement rattaché au Fonds de développement des territoires ruraux (FDTR) de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

Attendu l'engagement de la Municipalité dans ce projet et sa volonté d'obtenir un financement rattaché au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine dépose une demande de subvention pour une somme de 12 250,27 \$ à même le Fonds de développement des territoires ruraux (FDTR), aux fins de la réalisation dudit projet.

D'autoriser monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document en lien avec la demande de subvention à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Adoptée

Sainte-Martine, le 12 avril 2022

2022-04-048 : Entente entre la Municipalité de Sainte-Martine et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (« CISSSMO ») pour le partage des frais d'inscription du camp de jour au profit des familles défavorisées

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire réitérer l'entente avec le CISSSMO pour le partage des frais du camp de jour 2022 au profit des familles défavorisées ;

Attendu que les familles défavorisées devront déboursier, lors de l'inscription au camp de jour, une contribution de 35 \$;

Attendu que le CISSSMO débourse 50 % de la différence entre le coût réel d'inscription et le montant défrayé par les familles défavorisées ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

De subventionner l'autre 50 % de la différence entre le coût réel d'inscription et le montant défrayé par les familles défavorisées.

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2022-04-049 : Paiement relatif à la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec – Année 2022

Attendu que le Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec (RLRQ c. P-13.1) détermine qu'une municipalité doit payer une contribution au gouvernement pour les services policiers de la Sûreté du Québec ;

Attendu que la facture pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 a été émise et peut être payée en deux versements ;

Attendu que le premier versement d'une somme de 488 430 \$ doit être payé au plus tard le 30 juin 2022 et que le deuxième versement d'une somme de 488 429 \$ doit être payé au plus tard le 31 octobre 2022 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'acquitter les deux versements d'une somme totale de 976 859 \$, aux dates déterminées, au ministère de la Sécurité publique relatif à la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec.

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

Sainte-Martine, le 12 avril 2022

2022-04-050 : Contributions financières aux organismes

Attendu que la Municipalité a adopté la résolution numéro 2017-06-123 : Adoption des Orientations transitoires 2017 concernant le soutien financier municipal ;

Attendu que la Municipalité a reçu plusieurs demandes de subvention, dont la suivante qui répond aux orientations :

Organismes	Montant de la subvention	Postes budgétaires
CPA Ste-Martine	250 \$	02-110-00-971
Total :	250 \$	

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine octroie une contribution financière de 250 \$ à l'organisme tel que décrit précédemment.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-701-90-971 ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2022-04-051 : Adoption du Premier projet de Règlement numéro 2022-410 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de faciliter la construction d'entrepôts dans les zones AD-5 et AD-8

Attendu que par sa résolution numéro 2022-01-011, le conseil de la Municipalité a accepté la demande de modification du Règlement de zonage déposée par Entrepôt Goyette Inc. ;

Attendu que *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son Règlement de zonage ;

Attendu que le conseil de la Municipalité souhaite modifier le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de faciliter la construction d'entrepôts dans les zones AD-5 et AD-8 ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2022 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Premier projet de Règlement numéro 2022-410 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de faciliter la construction d'entrepôts dans les zones AD-5 et AD-8 soit adopté.

Adoptée

Sainte-Martine, le 12 avril 2022

2022-04-052 : Adoption du Projet de Règlement numéro 2022-411 modifiant le Règlement numéro 2019-346 sur les dérogations mineures afin de permettre certaines dérogations mineures dans des zones de contraintes

Attendu que *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité d'adopter un règlement sur les dérogations mineures ;

Attendu que le gouvernement a modifié les articles de la Loi concernant les dérogations mineures ;

Attendu que le conseil de la Municipalité souhaite modifier le Règlement numéro 2019-346 sur les dérogations mineures afin de permettre le dépôt de certaines demandes dans des zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 mars 2022 ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Projet de Règlement numéro 2022-411 modifiant le Règlement numéro 2019-346 sur les dérogations mineures afin de permettre certaines dérogations mineures dans des zones de contrainte soit adopté.

Adoptée

2022-04-053 : Adoption du Règlement numéro 2022-412 établissant un programme de subvention pour l'acquisition et la plantation d'arbres

Attendu qu'un avis de motion et le projet de règlement ont respectivement été donnés et déposés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2022 ;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2022-412 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 alinéa 2 du *Code municipal du Québec* ;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2022-412 établissant un programme de subvention pour l'acquisition et la plantation d'arbres soit adopté.

Adoptée

Sainte-Martine, le 12 avril 2022

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- **Donne avis de motion** qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 2022-413 modifiant le Règlement numéro 2021-407 concernant l'imposition de taxes et des compensations se terminant le 31 décembre 2022 ;
- Dépose le projet du Règlement numéro 2022-413.
- **Donne avis de motion** qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 2022-414 modifiant le Règlement numéro 2018-327 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine ;
- Dépose le projet du Règlement numéro 2022-414.

2022-04-054 : Demande numéro 2021-022 d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 84, chemin de la Beauce

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a adopté le Règlement numéro 2021-390 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

Attendu que ce règlement permet au conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

Attendu que la demande de PPCMOI déposée par Monsieur Jean Groulx vise à utiliser les bâtiments accessoires à des fins d'entreposage et de service de mini-entrepôt ;

Attendu que l'entreposage n'est pas un usage autorisé dans la zone H-31 ;

Attendu le mauvais état des bâtiments et du terrain ;

Attendu que Monsieur Groulx a été invité à bonifier sa demande, mais qu'aucune amélioration ni aucun plan n'a été présenté ;

Attendu que la demande a été examinée le 16 mars 2022 par le Comité consultatif d'urbanisme, lequel a transmis au conseil ses recommandations ;

Attendu que la demande ne satisfait pas les critères énumérés à l'article 5.2 du Règlement numéro 2021-390 sur les PPCMOI ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Dominc Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil de la Municipalité de Sainte-Martine refuse la demande de PPCMOI numéro 2021-022.

Adoptée

Sainte-Martine, le 12 avril 2022

2022-04-055 : Adoption de la résolution - Demande numéro 2022-001 d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 250, rue Saint-Joseph

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a adopté le Règlement numéro 2021-390 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

Attendu que ce règlement permet au conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

Attendu que la demande de PPCMOI déposée par Le Jeanneau Inc., vise à agrandir et transformer le bâtiment sis au 250, rue Saint-Joseph de manière à construire un total de 17 logements tout en conservant deux espaces commerciaux ;

Attendu les plans préparés par Julie Dagenais, architecte, et datés du 12 janvier 2022 ;

Attendu que la demande contrevient à certaines dispositions du règlement de zonage, notamment quant au nombre de logements, à la disposition des logements, au nombre de cases de stationnement et au nombre d'étages ;

Attendu que la demande respecte les objectifs inscrits au plan d'urbanisme ;

Attendu que la demande a été examinée le 19 janvier 2022 par le Comité consultatif d'urbanisme, lequel a transmis au conseil ses recommandations ;

Attendu que la demande est conforme aux critères énumérés à l'article 5.2 du Règlement numéro 2021-390 ;

Attendu que le projet est aussi assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que le conseil a adopté le 8 février 2022 un premier projet de résolution ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 mars 2022, laquelle a été accompagnée d'une consultation écrite conformément à l'arrêté ministériel numéro 2021-054 daté du 16 juillet 2021 ;

Attendu que la Municipalité porte une attention particulière à la circulation dans le développement du projet ;

Attendu qu'un second projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2022 ;

Attendu qu'un avis public annonçant la possibilité de déposer une demande d'approbation référendaire a été donné ;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 12 avril 2022

Que le conseil de la Municipalité de Sainte-Martine accepte la demande de PPCMOI numéro 2022-01 à la condition que le projet soit réalisé conformément au PIIA approuvé.

Adoptée

2022-04-056 : Adoption du premier projet de résolution - Demande numéro 2022-002 d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 9-11, chemin de la Beauce

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a adopté le Règlement numéro 2021-390 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

Attendu que ce règlement permet au conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

Attendu que la demande de PPCMOI déposée par Messieurs Mathieu Théorêt et Robert Leblanc vise à établir un projet intégré comprenant 13 triplex jumelés et en rangée ;

Attendu que le projet concerne les lots numéro 6 062 287, 6 062 289, 6 063 308 et 6 063 309 ;

Attendu les plans préparés par Madame Julie Dagenais, architecte, et datés du 3 mars 2022 ;

Attendu que la demande contrevient à certaines dispositions du Règlement de zonage, notamment quant à la typologie, au nombre de logements, quant à la marge avant, quant au nombre de bâtiments principaux par terrain, quant à la distance des cabanons aux bâtiments principaux et quant à la largeur des allées de stationnement ;

Attendu que la demande respecte les objectifs inscrits au plan d'urbanisme ;

Attendu que la demande a été examinée le 16 mars 2022 par le Comité consultatif d'urbanisme, lequel a transmis au conseil ses recommandations ;

Attendu que le projet répond positivement aux critères d'évaluation énumérés à l'article 5.2 du Règlement numéro 2021-390 sur les PPCMOI ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil de la Municipalité de Sainte-Martine accepte la demande de PPCMOI numéro 2022-02, aux conditions suivantes :

- **Que** soit planté en cour avant le nombre d'arbres exigé par le Règlement de zonage ;
- **Que** des bassins favorisant la rétention d'eaux pluviales soient aménagés ;
- **Qu'**une borne-fontaine soit installée sur le terrain conformément aux exigences du Service de sécurité incendie ;

Sainte-Martine, le 12 avril 2022

- **Que** des conteneurs semi-enfouis soient installés afin de desservir adéquatement les résidents du projet en matière de gestion des déchets, de matières recyclables et de matières compostables.

Adoptée

2022-04-057 : Demande 2021-019 – PIIA – 158, rue Saint-Joseph

Attendu la demande d’approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale déposée par Gestion DI Primeau inc. pour le 158, rue Saint-Joseph ;

Attendu que les travaux de remplacement ont déjà été complétés ;

Attendu que la toiture de tôle apporte une valeur ajoutée au bâtiment ;

Attendu que les caractéristiques originales du bâtiment correspondaient peu au reste du cordon patrimonial ;

Attendu que l’ancienne toiture contribuait davantage à la formation d’un îlot de chaleur ;

Attendu que le projet atteint l’objectif de « conserver et mettre en valeur les caractéristiques originales propres au gabarit et à l’architecture des bâtiments » inscrit au Règlement numéro 2002-48 sur les PIIA ;

Attendu que le comité consultatif d’urbanisme a étudié la demande et transmis au conseil ses recommandations ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l’unanimité des membres présents

Que le conseil municipal approuve la demande d’approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale déposée pour le 158, rue Saint-Joseph.

Adoptée

2022-04-058 : Demande 2022-003 - PIIA – 250, rue Saint-Joseph

Attendu la demande d’approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale déposée par Le Jeanneau inc. et relative au projet d’agrandissement du 250, rue Saint-Joseph ;

Attendu les plans préparés par Julie Dagenais, architecte, et datés du 31 janvier 2022, lesquels présentent quatre options d’aménagement de la façade ;

Attendu que l’option numéro 2 est favorisée par le demandeur ;

Attendu que cette option offre un bon équilibre ainsi qu’une gradation des matériaux ;

Sainte-Martine, le 12 avril 2022

Attendu que le projet atteint l'objectif de « conserver et mettre en valeur les caractéristiques originales propres au gabarit et à l'architecture des bâtiments » inscrit au Règlement numéro 2002-48 sur les PIIA ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis au conseil ses recommandations ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal approuve la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée pour le 250, rue Saint-Joseph, à la condition que la façade soit aménagée conformément à l'option numéro 2 montrée au plan.

Adoptée

2022-04-059 : Demande 2022-004 – Dérogation mineure – 765, route Saint-Jean-Baptiste

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par Développements Immobiliers RFR inc. ;

Attendu que la demande vise à autoriser le remplacement des menus existants par des menus électroniques ;

Attendu que la demande vise à permettre l'installation d'enseignes-écrans ;

Attendu que la demande vise à permettre l'installation de plus d'une enseigne qui ne donnent pas sur une rue ou une voie publique, qui sont composées d'un matériel interdit et qui sont éclairées autrement que par réflexion ;

Attendu que le caractère mineur de la demande ;

Attendu que la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur ;

Attendu que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme ;

Les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucune intervention du public.

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure.

Adoptée

Sainte-Martine, le 12 avril 2022

2022-04-060 : Demande 2022-005 – Demande de modification du Règlement de zonage – Usages résidentiels en zone H-1

Attendu la demande de modification du Règlement de zonage déposée par Madame Pauline Patenaude et Monsieur Michel Girard ;

Attendu que la demande vise à permettre la construction d'habitations de 2 à 6 logements dans la zone H-1 et à permettre des bâtiments jumelés et en rangée ;

Attendu que la zone H-1 forme un milieu propice à une requalification ;

Attendu que la zone H-1 compte plusieurs terrains vacants ;

Attendu que l'augmentation de la densité pourrait encourager de nouveaux investissements dans cette zone ;

Attendu que le nombre de logements demandé est trop élevé pour cette zone ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis au conseil ses recommandations ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil de la Municipalité de Sainte-Martine accepte en partie la demande de modification du Règlement de zonage.

Que la Municipalité entreprenne les démarches de modification réglementaire nécessaires afin de permettre en zone H-1 les habitations unifamiliales jumelées, les habitations bifamiliales isolées et jumelées ainsi que les habitations trifamiliales isolées.

Adoptée

2022-04-061 : Nomination – Directeur du service de sécurité incendie par intérim

Attendu l'absence temporaire du directeur du service de sécurité incendie ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine doit nommer un directeur du service de sécurité incendie par intérim ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine entérine la nomination de monsieur Marck-Érick Théberge comme directeur du service de sécurité incendie par intérim au 7 février 2022 selon les conditions convenues entre les parties.

Adoptée

Sainte-Martine, le 12 avril 2022

2022-04-062 : Nomination – Directeur adjoint du service de sécurité incendie par intérim

Attendu l'absence temporaire du directeur du service de sécurité incendie ;

Attendu que le directeur adjoint, monsieur Marck-Érick Théberge, a été nommé directeur du service de sécurité incendie par intérim ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine doit nommer un directeur adjoint du service de sécurité incendie par intérim ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine entérine la nomination de monsieur Jacob Bernier comme directeur adjoint du service de sécurité incendie par intérim au 7 février 2022 selon les conditions convenues entre les parties.

Adoptée

Dépôt du rapport des déboursés – mars 2022

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de mars 2022, au montant de 339 787,87 \$ pour les déboursés et au montant de 91 161,78 \$ pour les salaires, pour un montant total de 430 949,65 \$.

Dépôt du rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec sur l'adoption du budget municipal

Conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*, monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose au conseil le rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec sur l'adoption du budget municipal.

Dépôt du rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec sur l'adoption du programme triennal d'immobilisation

Conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*, monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose au conseil le rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec sur l'adoption du programme triennal d'immobilisation.

Dépôt du rapport 2020 sur la gestion de l'eau potable – Bilan 2020 de la Stratégie municipale d'économie de l'eau potable MAMH

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose au conseil le rapport 2020 sur la gestion de l'eau potable – Bilan 2020 de la Stratégie municipale d'économie de l'eau potable MAMH.

Sainte-Martine, le 12 avril 2022

La minute des conseillers

Madame Caroline Ouellette

En tant que conseillère siégeant sur le comité de l'environnement, elle souligne une belle action qui aura lieu le 14 avril prochain soit la remise de semence aux producteurs agricole de Sainte-Martine qui veulent rendre conforme leur bande riveraine. Ce projet vise à mettre en place 900 km de bandes riveraines en Montérégie sur 2 ans.

Je réitère, il y a plusieurs postes vacants au sein de la municipalité. Elle invite les citoyens à consulter les postes sur les différents sites.

Monsieur Jacques Jodoin

Bonsoir tout le monde,

J'aimerais remercier tous les bénévoles qui ont mis le temps et l'énergie pour que le festival MAGH de Sainte-Martine qui a eu lieu le 2 et 3 avril dernier soit un franc succès. Juste de voir ces jeunes hockeyeurs et hockeyeuses avec leur sourire de participer à cet événement devant une foule conquise valait son pesant d'or.

Les bénévoles sans vous ce ne serait pas possible d'offrir une fin de semaine de rêve à ces enfants. Merci à tous les parents qui se sont déplacés pour venir encourager leurs futures vedettes. Merci aussi au Centre Sportif Régional des Copains pour la qualité du service reçu.

J'ai peut-être dépassé ma minute si vous le permettez madame la mairesse j'aimerais observer une minute de silence pour le peuple Ukrainien qui perd des êtres chers à cause d'une guerre injustifiée.

Madame Carole Cardinal

Le 28 avril, on soulignera les bénévoles de la municipalité et bénévoles au sens large. Cette fête n'est pas exclusive. Vous avez vue à la présente séance et séance précédente, nous recevons plusieurs demandes pour augmenter la densité. Sans être pour ou contre, nous devons nous interroger sur notre futur sur notre vivre ensemble. Nous sommes ouverts à cette discussion et j'ouvre les discussions avec tous les citoyens.

Monsieur Dominic Garceau

Nos agriculteurs se préparent à faire les semences. Soyez courtois dans vos déplacements et sécuritaires quand vous suivez des équipements lourds. Il y a eu des accidents par le passé.

Monsieur Normand Sauvé

Merci Monsieur Garceau de penser aux agriculteurs. Je passais sur le rang du Marais, des citoyens me faisaient remarquer la quantité de déchets dans les fossés. Nous n'avons pas le personnel pour couvrir la municipalité dans le nettoyage. Je ne comprends pas qu'en 2022 des individus jettent encore des déchets dans l'environnement. Il est si facile de les recycler. Madame Mélanie Lefort ajoute que c'est désolant à voir. On invite les gens au civisme. On invite tout le monde à faire sa part.

Sainte-Martine, le 12 avril 2022

Période de questions

Pas de questions

Madame Mélanie Lefort indique que nous n'avons pas reçu de question par courriel.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 25.

Mélanie Lefort
Mairesse

Daniel LeBlanc
Directeur général
Secrétaire-trésorier